

Conseil Municipal du 19 février 2019 – 19h00 –
Salle du Conseil.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie, le 19 février 2019, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Adoption de l'ordre du jour.
- Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2018.
- Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Communication des décisions prises par le Maire pour la période du 20 décembre 2018 au 19 février 2019.

Affaires générales :

- Résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité,
- Convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne – Aménagement d'une zone 30 à Marolles-en-Brie,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour la rénovation thermique des menuiseries de la mairie et de la salle des fêtes,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour les travaux de sécurisation des équipements publics,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour la transformation du terrain de football stabilisé en gazon synthétique et extension des vestiaires par l'adjonction d'un club-house,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour la refonte des services de téléphonie sur support fixe,
- Avenant au marché de prestations régulières et prestations ponctuelles de nettoyage des locaux de bâtiments communaux de Marolles-en-Brie pour l'entretien des locaux du tennis,
- Signature du marché public de prestations de service relatif à la location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes – Annule et remplace la délibération n° 2573/2018,

Ressources humaines :

- Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature – Année 2019,
- Création d'un CHSCT au sein de la commune de Marolles-en-Brie et désignation du nombre de représentants,

Enfance – Jeunesse - Scolaire :

- *Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne – Prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » - Ville de Marolles-en-Brie n°201800524,*

Intercommunalité :

- *Représentation-substitution au sein du SIGEIF de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »,*

Présentations :

- *Rapport d'activité 2017 du SIGEIF,*
- *Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),*

Informations diverses.

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC à partir de 19h15, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Joël VILLAÇA, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS donne pouvoir à Florence TORRECILLA, Alphonse BOYE donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC à partir de 19h15, Dominique GOYER donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Samantha CRISIAS donne pouvoir à Maryse MATHIEU.

Absents : Arlette LEPARC jusqu'à 19h15, Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE jusqu'à 19h15, Fabrice LEVEAU.

La séance est ouverte à 19h07.

Nathalie BOIXIERE est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour :

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal :

- Séance du 20 décembre 2018 :

VOTE : A L'UNANIMITE

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Madame le Maire

1- Tableau de suivi des subventions (annexe).

Madame le Maire : précise que ce tableau regroupe toutes les subventions et est destiné à faciliter l'information. Elle demande à ce que les questions soient transmises avant conseil, pour garantir la qualité des réponses apportées.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 20 DECEMBRE 2018 AU 19 FEVRIER 2019

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
106-2018	20-12-18	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique communal
107-2018	20-12-2018	Signature du contrat de location avec animations Loisirs France pour le carnaval 2019
108/2018	25-01-2019	Avenant n°2 de prolongation du marché de création d'un club-house par fourniture et pose d'un bâtiment de type modulaire au stade de foot
109/2019	15-02-2019	Signature de la convention avec le Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

Martine HARBULOT : concernant la décision 107, souhaiterait connaître ce qui est loué et à quel tarif.
Madame le Maire : correspond à une structure gonflable pour le Carnaval, avec un coût de 600 € TTC.

Joseph DUPRAT : déclare être « bien présent ici physiquement » mais précise que « son esprit est aussi Place de la République, en solidarité, avec tous ceux qui luttent contre l'antisémitisme ».

Maryse MATHIEU : concernant la décision 106, souhaiterait connaître la marque, le modèle et le prix du véhicule électrique.

Madame le Maire : répond que c'est un Pulse4, garantie 2 ans. Prix : 22 212,18 € HT.

Jean-Michel CARIGI : précise que c'est un véhicule utilitaire, spécialement utilisé par les Services Techniques, pour remplacer l'actuel Piaggio.

Maryse MATHIEU : souhaiterait prendre connaissance de l'avenant du marché relatif à la création du club-house.

Madame le Maire : dit qu'il sera transmis avec le compte rendu. (En annexe du PV).

Maryse MATHIEU : demande si la pose du bardage pour le club house induit un coût supplémentaire.

Madame le Maire : répond que c'est l'objet même de l'avenant, qu'il y a accroissement du prix.

Maryse MATHIEU : demande si ce coût supplémentaire sera couvert par une subvention complémentaire.

Madame le Maire : ne peut pas répondre dans l'immédiat et indique que les éléments seront précisés dans le PV :

Ndr : le bardage et de l'auvent pour le club house ont un coût respectif de 23 669€ et 15 971€, intégrés dans les dossiers de demande de subvention relatifs au terrain synthétique et club-house au titre du :

- Fonds de Soutien à l'Investissement Local (dotation attendue de 79 986€) et
- Conseil départemental (dotation prévisionnelle de 79 986€)

AFFAIRES GENERALES

RESOLUTION GENERALE DU 101^{EME} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire synthétise la résolution et expose les préoccupations et revendications du 101^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité en 7 points, qui visent à garantir :

- 1- L'engagement présidentiel en faveur de l'autonomie financière et fiscale des collectivités, comme est inscrit dans la Constitution,
- 2- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Madame le Maire précise l'importance de la durée car on a pu constater que des engagements de l'Etat, par exemple sur la TP, n'ont pas été suivis dans le temps,
- 3- l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique au prorata de sa part dans l'endettement,
- 4- l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement,
- 5- le retour à une conception non « léonine » entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- 6- le réexamen de la baisse des moyens,
- 7- le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier pour « l'eau et l'assainissement ». La commune de Marolles est certes moins concernée par ce dernier point que les communes rurales, grâce à son adhésion au Syndicat- SyAGE.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : SOUTENIR / NE PAS SOUTENIR la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement, ci -annexée.

VOTE : A L'UNANIMITE EN FAVEUR DU SOUTIEN A LA RESOLUTION FINALE.

ARRIVÉE D'ARLETTE LEPARC À 19 H 15

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - AMENAGEMENT D'UNE ZONE 30 A MAROLLES-EN-BRIE

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est engagé dans une politique de promotion de l'usage du vélo sur son territoire.

Dans ce cadre, il a adopté un Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC), réactualisé en 2014 en concertation avec l'ensemble des collectivités locales, qui propose un réseau structurant d'itinéraires cyclables à l'échelle du Val-de-Marne.

Un itinéraire du SDIC permet de relier les axes structurants, en desservant le centre historique de Marolles-en-Brie.

La RD 252 ayant changé d'itinéraire, cet axe est maintenant pour partie sur voirie communale, avenue de Grosbois et rue Pierre Bezançon.

Pour mémoire, la rue Pierre Bezançon a été classée en zone de rencontre par la Ville et le Conseil départemental a aménagé des pistes cyclables bilatérales sur l'avenue de Grosbois dans sa partie départementale.

La Ville de Marolles-en-Brie souhaite compléter cette offre cyclable et relier les aménagements existants.

L'aménagement proposé, de 360 ml, prend la forme d'une zone 30 sur l'avenue de Grosbois entre l'avenue de la Belle Image et la rue Pierre Bezançon, avec un élargissement des trottoirs et une organisation du stationnement en chicanes pour limiter la vitesse des véhicules motorisés, ainsi qu'une matérialisation des circulations cyclables dans les deux sens.

Le coût total de l'opération est de 434 365,42 € HT (521 238,50 € TTC).

Le montant de réalisation des travaux liés à cet aménagement cyclable est de **78 012 € HT**.

La commune a sollicité une aide départementale pour cet aménagement en notant que :

- le plafond subventionnable pour une zone 30/zone de rencontre est de 480 € HT/ml.
- le Département subventionne au maximum 30 % d'un plafond de dépense de 480 € HT/ml.

Le coût des travaux HT étant inférieur au plafond subventionnable, la subvention est donc calculée comme suit : **78 012 € x 30 % = 23 404 €**.

Par délibération du 14 janvier 2019, le Conseil départemental a accordé une subvention à la Ville à hauteur de **23 404 €**.

Dès lors, il convient de signer une convention de partenariat Ville-Département et l'objet de cette délibération est d'accomplir cette formalité légale.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de partenariat relative au financement des aménagements de la Ville de Marolles-en-Brie, inscrits au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Maryse MATHIEU : ne retrouve pas les mêmes montants (pour avenue de Gros Bois- continuité cyclable) dans le tableau des subventions.

Madame le Maire : dit que le tableau retrace le montant global des travaux. Elle l'invite à poser ses questions par écrit avant conseil afin de pouvoir apporter toutes précisions en séance.

Maryse MATHIEU : estime que le temps concédé avant conseil pour étudier tous les documents est trop court.

Jean-Michel CARIGI : explique qu'il s'agit d'une subvention supplémentaire pour la zone 30, demandée dans le cadre de l'échange de parcelles entre la commune et le département. Il ajoute qu'au précédent conseil avait été donné le détail des subventions, y compris le FCTVA dans les deux ans à venir, qui montre que le reste à charge de la commune est très limité.

Madame le Maire : confirme avoir déjà donné les détails au dernier conseil, à savoir : première puis seconde DETR, Soulte du Conseil départemental et elle précise que la demande de subvention pour l'aménagement en zone 30 sur l'avenue de Grosbois, s'ajoute. Elle dit qu'elle n'a pas en mémoire le tableau de subventions « ligne à ligne » et que les compléments d'informations seront indiqués dans le PV :

Ndr : cf tableau des subventions / année 2018 / opération 27.

VOTE : A LA MAJORITE, 22 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS).

Maryse MATHIEU : explique s'abstenir puisqu'il ne s'agit pas « vraiment d'une piste cyclable mais d'un aménagement », qu'elle juge dangereux.

Jean-Michel CARIGI : précise que le vote ne concerne pas l'aménagement cyclable mais la demande de subvention.

Maryse MATHIEU : dit que voter une délibération suppose d'être en accord avec son objet, c'est-à-dire dans ce cas, les travaux envisagés. Etant en désaccord avec l'aménagement projeté, elle réitère son abstention.

Madame le Maire : explique que le vote d'une délibération porte sur son strict contenu écrit et non sur d'autres extrapolations. La délibération d'aujourd'hui est d'autoriser une convention qui lie la commune avec le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention. Elle comprend que Maryse MATHIEU est « contre le fait d'obtenir des moyens financiers du Conseil départemental pour la réalisation des travaux ».

Maryse MATHIEU : répète qu'elle est contre l'aménagement, donc « si on ne fait pas l'aménagement, on n'a pas besoin de subvention ».

AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (FSIL)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire précise que les quatre délibérations à venir ont le même objet, celui de donner au Maire l'autorisation de déposer des dossiers de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

1- POUR LA RENOVATION THERMIQUE DES MENUISERIES DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES.

Cette subvention est à hauteur de 30 % maximum, destinée au financement du remplacement des menuiseries de la mairie et de la salle des fêtes, pour un coût prévisionnel de 215 308 € TTC.

Martine HARBULOT : demande quel est le type de fenêtres retenu.

Madame le Maire : dit qu'elle a déjà répondu à cette question à moult reprises. Elle rappelle que le dossier a pris beaucoup de retard puisque l'Architecte des Bâtiments de France a exigé la pose de menuiseries en bois, ce sur quoi l'équipe municipale n'était absolument pas d'accord et a engendré « 2 ans de bagarres avec l'ABF ». Elle explique que c'est une aberration totale, que l'aluminium aurait été plus adéquat (moins cher que le bois, pas de nécessité de repeindre, plus de performances thermiques), et ce d'autant plus que l'Etat demande aux collectivités de réaliser des économies.

Maryse MATHIEU : précise qu'il s'agit d'un site classé.

Madame le Maire : dit ne pas voir la cohérence de la décision. Elle précise que L'ABF a autorisé la pose de PVC sur un bâtiment en face du Château de Sucy en Brie.

Martine HARBULOT : ce n'est pas forcément mieux.

Madame le Maire : c'est mieux au niveau thermique.

Joseph DUPRAT : précise qu'il votera toute demande de subvention, mais que cela « ne présage en rien de son futur vote sur le budget ».

Martine HARBULOT : quel est le type de vitrage ?

Madame le Maire : le marché est en cours.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER le concours financier du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour l'opération « travaux de rénovation thermique des menuiseries de la mairie et de la salle des fêtes » d'un montant de 179 423 € HT, soit 215 308 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à hauteur maximum de 30 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2019 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

VOTE : A L'UNANIMITE.

2- POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Cette subvention est à hauteur de 50 % maximum du coût lié à la sécurisation de la salle des fêtes et de la MAM / DOJO. Montant prévisionnel de l'opération = 28 797 € TTC.

Martine HARBULOT : demande qui prend en charge la sécurisation de la MAM ? « N'est-ce pas le GPSEA » ?

Madame le Maire : rappelle que seules les salles de la MAM affectées au conservatoire (et non la MAM en totalité) ont été transférées au GPSEA. Elle précise que les 3/4 des activités réalisées à la MAM sont municipales (judo).

Maryse MATHIEU : s'enquiert de la vidéosurveillance.

Madame le Maire : fait part de problèmes de sécurité et de sa mise en place à l'intérieur du bâtiment.

Jean Michel CARIGI : précise que voir entrer un individu dans un bâtiment ne constitue pas une preuve et ne permet pas de l'accuser de dégradations.

Martine HARBULOT : demande où seront placées les caméras.

Marie-Paule BOILLOT : dit que 6 caméras seront installées à l'intérieur de la MAM.

Martine HARBULOT : ajoute que les portes ne ferment pas à clé et demande la sécurisation des ouvertures.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER le concours financier du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour l'opération « sécurisation des équipements publics, Mairie, Salle des fêtes, MAM (Maison des Arts et de la Musique) et DOJO » d'un montant de 23 998 € HT, soit 28 797 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à hauteur maximum de 50 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2019 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

VOTE : A LA MAJORITE, 22 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS) et 1 ABSTENTION (Martine HARBULOT).

Maryse MATHIEU : explique voter contre l'installation des caméras à l'intérieur du bâtiment.

Martine HARBULOT : s'abstient pour la même raison.

3- POUR LA TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE ET EXTENSION DES VESTIAIRES PAR L'ADJONCTION D'UN CLUB-HOUSE

Maryse MATHIEU : demande à quoi correspond le montant de 958 278 €.

Madame le Maire : répond que c'est le montant estimé pour les travaux du stade Didier BOUTTEN, avec l'extension du club-house. Les subventions attendues sont à hauteur de 10 % maximum du coût lié l'aménagement du ledit stade.

Maryse MATHIEU : demande le détail.

Jean Michel CARIGI : précise que le coût du terrain synthétique est encore un estimatif.

Maryse MATHIEU : demande à consulter les « documents légaux » : cahier des charges, règlement d'appel d'offres (notamment pour le terrain synthétique), liste des candidats, ...

Madame le Maire : dit que c'est illégal dans l'immédiat, compte tenu de la réglementation sur les marchés publics.

Maryse MATHIEU : demande quels sont les documents transmissibles.

Madame le Maire : pense le cahier des charges pourrait être communicable.

Jean Michel CARIGI : ajoute que les documents ne seront communicables qu'après la date de dépôt des candidatures pour ne pas influencer les entreprises qui pourraient candidater, sur la plateforme des marchés publics. Il précise que la qualité du terrain sera privilégiée, que les polémiques liées aux billes en caoutchouc ont été levées, compte tenu de résultats rassurants des analyses menées. Il ajoute que la Région avait bloqué les subventions pendant 8 mois et qu'elle a désormais levé le blocage. Il conclut en expliquant que le procédé SBR, suspicieux, comme le liège-coco qui craint le gel, ont été écartés. Le procédé PDM, qui répond aux normes sanitaires, constitue le choix.

Jean-Luc DESPREZ : le bardage est-il compris ?

Madame le Maire : oui

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER le concours financier du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour l'opération « transformation du terrain de football stabilisé en gazon synthétique et extension des vestiaires par l'adjonction d'un club-house » d'un montant de 798 565 € HT, soit 958 278 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à hauteur maximum de 10 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2019 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

Madame le Maire : comprend que Maryse MATHIEU et Martine HARBULOT « ne veulent pas des subventions qui pourraient être obtenues pour le terrain synthétique ».

Martine HARBULOT : dit avoir déjà expliqué que cet investissement est beaucoup trop cher pour la commune. Elle pense (et dit que « les parents aussi ») qu'une pelouse naturelle aurait été tout aussi adaptée.

Jean Michel CARIGI : l'usage d'une pelouse naturelle doit se limiter à 9 heures par semaine sous peine d'être rapidement détruite. Un terrain synthétique peut être utilisé jusqu'à 60 heures par semaine. Avec 350 joueurs - utilisateurs, la pelouse naturelle serait détruite en 3 mois. IL confirme que ce serait ainsi un mauvais choix.

Maryse MATHIEU : dit qu'il n'y a pas 350 joueurs -utilisateurs du terrain.

Madame le Maire : ajoute que les écoles, le collège, comme le CLSH, utilisent le terrain.

Joël VILLACA : explique quel le terrain sert aussi entrainements les veilles de matchs. Un terrain naturel ne peut s'envisager qu'en présence de 2 terrains disponibles. Un pour l'entrainement et l'usage quotidien et l'autre pour les matchs.

Martine HARBULOT : dit que des communes ont un seul terrain en pelouse naturelle.

Joël VILLACA : répond que la plupart en ont plusieurs. Il ajoute que le terrain naturel n'est pas utilisé pour les entrainements mais uniquement pour les matchs.

Madame le Maire : rappelle que les équipements du tennis ont couté chers et demande spécifiquement à Maryse MATHIEU si elle souhaite, ou pas, que le foot profite également d'investissements de qualité.

Maryse MATHIEU : dit s'abstenir par manque de renseignements.

Madame le Maire : regrette le mélange des genres. Ce qui est proposé au vote est la demande de subvention, pas l'aspect technique du terrain synthétique.

VOTE : A LA MAJORITE, 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT) et 2 ABSTENTIONS (Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS).

4- POUR LA REFONTE DES SERVICES DE TELEPHONIE SUR SUPPORT FIXE

Cette subvention est à hauteur de 30 % maximum du coût relatif à la refonte des services de téléphonie sur support fixe, pour un montant estimatif de 27 462,36 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER le concours financier du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour l'opération « refonte des services de téléphonie sur support fixe » d'un montant de 22 885,30 € HT, soit 27 462,36 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à la hauteur maximum de 30 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2019 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

Jean Luc DEPRez : demande de précisions sur la téléphonie fixe : s'agit-il d'autocom ?

Marie Paule BOILLOT : répond positivement et précise que le parc sera composé de 60 appareils, voix sous IP grâce à la fibre, destinés aux agents municipaux et aux écoles.

Madame le Maire : la refonte de la téléphonie correspond à l'objectif municipal de modernisation des services.

VOTE : A L'UNANIMITE.

AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATIONS RÉGULIÈRES ET PRESTATIONS PONCTUELLES DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE BÂTIMENTS COMMUNAUX DE MAROLLES-EN-BRIE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU TENNIS

Rapporteur : Madame le Maire

La délibération n° 2530/2018 du 4 juillet 2018 attribue le marché de prestations régulières et prestations ponctuelles de nettoyage dans les locaux de bâtiments communaux de Marolles-en-Brie à la société CFN.

L'entretien des locaux du tennis a été préalablement confié à la société CMD. Le contrat prend fin le 15 février 2019 et il convient de poursuivre le nettoyage de ce bâtiment communal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir la société CFN pour deux raisons essentielles :

- le coût CFN pour les prestations de nettoyage des locaux du tennis, du 20 février au 31 juillet 2019, est de 2 483,95 € HT (2 980,74 € TTC) similaire à CMD (précisément 0,40 € HT/ mois de moins que CMD) ;

- permettre d'uniformiser la prestation nettoyage sur l'ensemble de nos bâtiments.

Remarque : l'avenant proposé prendra fin le 31 juillet 2019, pour être en conformité avec l'ensemble du marché nettoyage.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant au marché de prestations régulières et prestations ponctuelles de nettoyage dans les locaux de bâtiments communaux de Marolles-en-Brie attribué à la société CFN, pour un montant de 2 483,95 € HT (2 980,74 € TTC), pour la période du 20 février au 31 juillet 2019.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération, ainsi que prendre toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 chapitre 011, article 6283 pour la partie fonctionnement de la commune.

Maryse MATHIEU : s'enquiert de la mise en place d'un nouveau marché (MAPA ?) au 31 juillet 2019.

Madame le Maire : répond qu'un nouveau marché est prévu.

Maryse MATHIEU : demande s'il n'y aurait pas eu possibilité de prolonger le contrat de CMD jusqu'au 31 juillet.

Madame le Maire : explique que l'intérêt de retenir CFN réside dans l'uniformisation de la prestation de nettoyage pour les bâtiments communaux.

Maryse MATHIEU : précise que CMD est géré par un Marollais.

Madame le Maire : dit que ce n'est pas un critère au sens des marchés publics et qu'il est impossible de favoriser un Marollais. Elle ajoute que le prestataire actuel est très performant et réactif, ce qui permet de lui confier l'entretien du tennis.

Maryse MATHIEU : répond que la société CMD permettait aussi de régler rapidement les problèmes.

Madame le Maire : rappelle l'intérêt de l'homogénéisation de la prestation.

VOTE : A LA MAJORITE, 22 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS).

Maryse MATHIEU : s'abstient car elle préfère « faire travailler un Marollais ».

Pierre BORNE : rappelle que les marchés publics sont régis par des règles.

Maryse MATHIEU : constate que la commune travaille depuis de nombreuses années avec CMD et ne comprend pas l'arrêt de cette contractualisation.

Madame le Maire : répète les critères retenus, qui sont précisés dans la délibération, à savoir le coût et l'uniformisation de la prestation. Elle redit que le fait d'être Marollais ne peut être retenu dans un marché public.

Jean-Michel CARIGI : dit que la société CMD pourra répondre au prochain marché, si elle le souhaite.

SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF A LA LOCATION D'AUTOCARS AVEC CONDUCTEURS POUR LE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2573/2018

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n°2540/2018 du 4 juillet 2018, la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale pour des marchés de prestations de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires a été adoptée.

Pour mémoire,

La commune de Marolles-en-Brie est le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de leur exécution pour ses besoins propres.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il convient de conclure, pour chaque collectivité, un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 231 000 € HT, conformément aux articles 78.II.3° et 80 du décret susvisé du 25 mars 2016, et ce afin d'assurer la plus grande flexibilité dans l'évolution des besoins pour chacune des collectivités membres du groupement de commandes ;

En application de l'article 25-I-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il a été décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert et l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1er octobre 2018 par le coordonnateur du groupement sur son profil d'acheteur, le 3 octobre au BOAMP et le 4 octobre au JOUE.

Dans le cadre de l'analyse des offres, la proposition de la société NEDROMA est apparue comme la mieux disante et la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du 3 décembre 2018 a attribué ledit marché à la société NEDROMA.

Chaque ville doit autoriser Madame le Maire de la commune de Marolles-en-Brie, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché avec la société NEDROMA.

Il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2573/2018 pour préciser le montant maximum annuel alloué à la commune de Marolles-en-Brie par l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec la société NEDROMA.

Madame le Maire : synthétise et explique que sur la délibération de décembre, il manquait l'indication du montant maximum par commune.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2573/2018.

ARTICLE 2 : DIT que pour la commune de Marolles-en-Brie, il est conclu un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 32 000 € HT avec la société NEDROMA.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire de la commune de Marolles-en-Brie, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer ledit marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

ARTICLE 4 : DIT que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins après notification par le coordonnateur du groupement de commande.

VOTE : A L'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES AVANTAGES EN NATURE- ANNEE 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire synthétise la note explicative et dit qu'il s'agit d'appliquer les nouveaux barèmes de l'URSSAF.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPLIQUER les avantages en nature sur la commune de Marolles-en-Brie pour les fournitures de repas et de logement, comme décrit ci-dessus.

ARTICLE 2 : FIXER les avantages en nature selon les montants définis par l'URSSAF en début de chaque année.

VOTE : A L'UNANIMITE.

Maryse MATHIEU : demande si le gardien du gymnase est pris en charge par le GPSEA.

Madame le Maire : répond positivement.

CREATION D'UN CHSCT AU SEIN DE LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE ET DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Madame le Maire

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, dont les principales missions sont :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il appartient aux organisations syndicales de désigner au CHSCT leurs représentants titulaires et suppléants parmi les agents éligibles au Comité Technique, à l'issue de sa première réunion.

La détermination du nombre de représentants du personnel est liée à l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018.

Pour Marolles : 80 agents, soit 3 titulaires et 3 suppléants représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant : 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour conserver le paritarisme dans les deux instances.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER la création d'un CHSCT au sein de la commune de Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 : FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

ARTICLE 3 : DECIDER le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

ARTICLE 4 : DECIDER le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

VOTE : A L'UNANIMITE.

ENFANCE-JEUNESSE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE, POUR LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » VILLE DE MAROLLES-EN-BRIE N°201800524
Rapporteur : Danielle METRAL

Depuis plusieurs années, la commune de Marolles-en-Brie contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne afin de promouvoir des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Ce partenariat financier, en vigueur depuis 2006, prend la forme de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), d'une durée de quatre ans.

Plus précisément, le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'actuel CEJ a pris fin et il est proposé à l'assemblée délibérante son renouvellement.

Le nouveau CEJ intègre des modifications liées à l'expérience passée et à l'émergence de nouveaux besoins. Le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 met l'accent sur le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, la recherche de l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

Il se concrétise par des animations éducatives, sportives et culturelles telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire, les mini-séjours, les stages sportifs, la gazette des petits Marollais et le Conseil Municipal d'Enfants.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, la CAF participe à hauteur de 55 % de la charge résiduelle de la commune pour les actions retenues.

Le contenu du Contrat Enfance Jeunesse est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, pour la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » - Ville de Marolles-en-Brie n°201800524, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE.

INTERCOMMUNALITE

REPRESENTATION-SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « COMMUNAUTE PARIS-SACLAY »

Rapporteur : Madame le Maire

S'agissant de la compétence relative à la distribution publique d'électricité exercée par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le mécanisme de représentation-substitution s'est mis en place à l'égard de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » concernant les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saux-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous.

Il s'agit d'un dispositif par lequel la loi règle les cas de coexistence, sur un même territoire, entre un Syndicat de communes et une Communauté d'agglomération pour ce type de compétences dites facultatives.

La Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » est ainsi devenue membre du SIGEIF au nom de ces communes et a désigné au sein du comité syndical autant de délégués que ces communes en avaient avant la substitution.

En dépit de son caractère automatique, cette substitution a néanmoins conduit le SIGEIF à modifier ses statuts dans la mesure où ces derniers doivent, en application de l'article L. 5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste des membres de ce Syndicat.

Cette modification a ensuite été notifiée à toutes les collectivités du SIGEIF afin qu'elles se prononcent à leur tour sur la nouvelle composition du Syndicat résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

L'objet de la présente délibération est ainsi d'accomplir cette formalité légale.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE de la représentation-substitution, au sein du Comité du SIGEIF, de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saux-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

ARTICLE 2 : PRENDRE ACTE de la modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

VOTE : A L'UNANIMITE.

PRESENTATIONS

RAPPORT D'ACTIVITE DU SIGEIF 2017

Rapporteur : Joël VILLAÇA

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le rapport d'activité 2017 du SIGEIF, présenté en annexe et synthétisé en séance par Joel VILLACA.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2017, présenté en annexe.

VOTE : A L'UNANIMITE.

RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

Rapporteur : Marie-Paule BOILLOT

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2017, présenté en annexe et synthétisé en séance par Marie-Paule BOILLOT sur la base de la fiche « chiffres clés », **jointe en annexe**.

Jean-Luc DESPREZ : demande si la réponse pour l'attribution de la subvention relative à la refonte des services de téléphonie sur support fixe sera notifiée avant le 30 juin, ce qui lui paraît être un délai court.

Madame le Maire : il n'y a pas de dead line précise.

Marie-Paule BOILLOT : répond que la réponse devrait être connue au 30 juin et précise que les subventions concernent le matériel et non l'abonnement. Elle ajoute qu'il s'agit d'un MAPA.

Jean-Luc DESPREZ : dit que le matériel doit être changé au 30 juin.

Marie-Paule BOILLOT : répond que ce sera fait.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2017, présenté en annexe

VOTE : A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

Avant de traiter les questions écrites, Madame le Maire informe l'Assemblée de :

1- Jugement rendu par le Tribunal Administratif de Melun, le 5 février 2019, relatif au recours déposé par Martine HARBULOT, le 31 décembre 2015, en vue de l'annulation de la concession d'aménagement à la société Expansiel Promotion.

Le tribunal a rejeté en totalité les demandes composant ce recours, soit plus précisément, il faut entendre que les conclusions de la partie adverse en vue de l'annulation des divers contrats de cession ne sont pas retenues par le TA.

2-Collège de Mandres-les-Roses : menace de s'effondrer et les élèves doivent être répartis dans les communes avoisinantes. Villecresnes accueillera les élèves de 5^{ème} et 4^{ème} ; Marolles-Santeny recevra les élèves de 3^{ème}, les classes de 6^{ème} seront hébergées dans une école désaffectée de Mandres.

Plus précisément, le collège de Marolles – Santeny accueillera 172 élèves supplémentaires, ce qui pose problème en termes d'organisation des cours (tout devrait être prêt pour le 11 mars, rentrée des congés scolaires) comme en matière de transport (un bus du Département devrait conduire les collégiens dans les établissements scolaires accueillants).

Martine HARBULOT : demande si les enseignants vont suivre les élèves.

Madame le Maire : répond positivement et redit la complexité de l'organisation, également en termes de restauration scolaire. Elle précise ne pas connaître la durée de cette organisation, qui dépend des procédures juridiques, des expertises et contre-expertises, du passage au tribunal et ajoute que le collège de Mandres pourrait être détruit.

Martine HARBULOT : interroge sur la possibilité d'implantation de bâtiments en Algeco

Madame le Maire : cette installation aurait nécessité la mise en œuvre d'une procédure de marchés publics, pour un coût évalué à 10/11 millions d'euros.

Martine HARBULOT : les assurances prendront en charge.

Jean Luc DESPREZ : précise que les assurances n'interviennent qu'une fois les responsabilités établies et rappelle que le Département a sa propre assurance.

Madame le Maire : pour mémoire, le financement du collège G BRASSENS a été effectué par les communes de Marolles et Santeny.

Joseph DUPRAT : précise que ces deux communes ont voulu « forcer la main » au moment du transfert au Département.

Madame le Maire : ajoute que cette option a pesé fortement sur le budget communal et rappelle que l'emprunt a pris fin en 2014/2015.

- Questions écrites Préservons Marolles – Maryse MATHIEU – Raymond CATAREL

1- Nous aimerions savoir si c'est le supplément au Marolles Info de janvier-février qui est inscrit pour 24 000 € sur la DM n°1 de 2018.

Madame le Maire : oui, selon le devis estimatif.

2- Lors du conseil municipal du 20 décembre 2018 nous vous avons demandé à consulter les factures d'achat, de pose et d'entretien des caméras et du système de vidéo-surveillance sur la commune de Marolles, ainsi que le rapport relatif à ce marché. Le but de notre demande est de connaître la qualité et les performances du système de vidéo-surveillance de notre commune. Suite à votre proposition, nous sommes passés en mairie le jeudi 7 février pour consultation. Malheureusement les factures mises à notre disposition ne comportent aucune dénomination précise des caméras ou instruments liés à cette vidéo-surveillance, aucun renvoi à un devis précisant la nature du matériel vendu. Nous citons une partie de la facture « 0,25% d'une caméra ». Pouvez-vous mettre à notre disposition l'ensemble des devis effectués par la société retenue, SDCOM, les ordres de services, ainsi que le rapport

d'analyse des offres qui a permis d'attribuer le marché à la société SDCOM. (Document indiqué au conseil du 29 juin 2017).

Madame le Maire : rappelle que, dans ce dossier, tout a été fait dans les règles : un MAPA, une commission Cadre de vie le 27 juin 2017 pour une présentation de l'analyse et une délibération votée en Conseil municipal le 29 juin 2017. Une décision complémentaire été présentée en conseil : n°84/2018.

Maryse MATHIEU : dit manquer de renseignements

3- Nous aimerions connaître le coût de l'achat et de l'installation de la clôture posée pour fermer le parc sportif de la Marnière, et savoir si son budget est pris en considération dans les demandes de subventions.

Madame le Maire : ne comprend pas l'objectif de la question.

Maryse MATHIEU : souhaite des renseignements.

Madame le Maire : le coût est de 10 637,88 €, pose comprise et la clôture est incluse dans la demande de subvention.

4- Nous aimerions connaître le montant de la taxe foncière payé par Valophis à la commune de Marolles pour les appartements de l'orangerie 2 et séparément pour les appartements de l'orangerie 1, et quelle est la première année de leurs paiements respectifs.

Madame le Maire : Le responsable de la trésorerie de Boissy nous a indiqué que « ces informations sont confidentielles pour l'extérieur ». Le procès-verbal du conseil étant publié, elle dit ne pas vouloir prendre la décision de transmettre les renseignements demandés. Elle ajoute qu'il leur est loisible de s'adresser directement au Trésor Public, en sachant que, dans tous les cas de figure, les informations ne pourront pas être utilisées.

5- Nous vous rappelons notre demande de préemption de la maison en vente rue des Orfèvres qui permettrait d'y faire des parkings (ce qui est indispensable pour la MAM) et éventuellement une Maison assistant maternel. Svp, ne reprenez pas l'argument du Préfet qui serait le seul décisionnaire pour une préemption, selon vous. Monsieur le Préfet ne construira pas un immeuble sur ce terrain et vous le laissera bien volontiers.

Madame le Maire : dit avoir déjà répondu à plusieurs reprises à cette question. Elle se demande comment des conseillers peuvent se permettre de « parler à la place du Préfet ». Elle ajoute que la commune est carencée et que le droit de préemption revient au Préfet, pour construire du logement social et certainement pas des parkings sur un terrain constructible. Elle rappelle que les objectifs triennaux ne sont pas atteints à cause des recours, qu'elle a aussi perdu le droit d'attribution sur le contingentement mairie de logements sociaux, que le risque est la multiplication par 4 des pénalités SRU, d'où la nécessité de signer avec l'Etat un contrat de mixité sociale, preuve de bonne volonté municipale.

Bernard KAMMERER : ajoute que beaucoup de demandes de logements de Marollais restent insatisfaites.

Madame le Maire : précise que les familles proposées par la Préfecture sont différentes, en plus grande difficulté, que celles constitutives des fichiers communaux.

Maryse MATHIEU : d'autres choix auraient été possibles.

Madame le Maire : la loi SRU porte sur la construction de logements sociaux. Elle ajoute que l'absence de construction impacte la dynamique de la ville et est un manque pour les associations, les commerces et les écoles et spécifie qu'une classe risque de fermer en septembre 2019.

Martine HARBULOT : dit que des Seniors sont amenés à mettre en vente leur maison et que des familles pourront les racheter.

Jean-Michel CARIGI : demande si beaucoup de jeunes couples ont les moyens d'acheter des maisons à hauteur de 400-450 000 €.

Martine HARBULOT : répond qu'il y a « des familles qui peuvent ».

Madame le Maire : explique que des études montrent que la majorité des familles qui s'installent sur la commune ont très souvent des enfants en âge d'être au collège. Elle ajoute qu'un certain niveau

social, voir un certain âge, est requis, pour être acquéreur d'une maison à Marolles. « Ce qui était vrai il y a 30 ans, ne l'est plus aujourd'hui. »

Florence TORRECILLA : s'enquiert de la classe pressentie pour fermeture.

Madame le Maire : Maternelle- Buissons.

Martine HARBULOT : malgré la construction des « Terrasses de la forêt », l'école de la Forêt n'a pas toutes ses classes remplies.

Danielle METRAL : ce programme immobilier a tout au moins permis de ne pas fermer de classes dans cette école. Elle précise que, au-delà des actions menées, ce qui est retenu est le comptage le jour de la rentrée.

- Questions écrites Marolles, Mon Village – Martine HARBULOT

1- Les nids de frelons abandonnés l'hiver ne sont pas de nouveau réinvestis l'été. La municipalité retire-t-elle systématiquement les nids qui lui sont signalés, notamment l'été ? Par ailleurs la municipalité surveille-t-elle régulièrement l'apparition des nids ?

Madame le Maire : le dernier Marolles Infos consacre un article à ce sujet ; la procédure à suivre est indiquée. De plus, devant l'ampleur de ce problème, la MGP vient d'adresser un courrier indiquant la tenue prochaine d'une journée d'information- formation destinée aux agents des communes. La date n'est pas encore connue.

2- Les Marollais se plaignent souvent que les haies dépassent trop sur le domaine public, compliquant ainsi le passage des piétons, des personnes à mobilité réduite, des joggeurs, et du Sivom. Y a-t-il une procédure municipale en la matière ?

Madame le Maire : Oui. Elle précise la procédure :

- l'ASVP recense régulièrement, et tout particulièrement sur les voies où passe le pédibus, les propriétés en infraction,
- un premier courrier est adressé aux personnes concernées les invitant à faire le nécessaire sous 1 mois,
- si ce délai imparti n'est pas respecté, un second courrier demande les travaux sous 15 jours.
- sans réponse, un constat est établi par une personne assermentée, un procès-verbal est signé par le Maire avec photos à l'appui,
- un arrêté de mise en demeure précise les obligations d'entretien imposées aux propriétaires (insalubrité, atteinte à l'environnement, sécurité des piétons, ...) ainsi que la procédure appliquée. Les frais sont à la charge des administrés intéressés.

Remarque : la démarche s'appuie sur les obligations édictées par les code civil / pénal et les pouvoirs de police du Maire.

Jean Luc DESPREZ : s'enquiert du problème du tennis, en relation aux « infos qui circulent ».

Madame le Maire : aucune décision n'a encore été prise, elle doit s'entretenir avec son équipe.

Jean Luc DESPREZ : une communication particulière sera-t-elle établie ?

Madame le Maire : elle reste à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Pour extrait conforme

Le Maire

Sylvie GERINTE

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N°2 – CREATION D'UN CLUB-HOUSE PAR FOURNITURE ET
POSE D'UN BATIMENT DE TYPE MODULAIRE AU STADE DE FOOT
REPORT DE FIN DES TRAVAUX AU 31/06/2019**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

MAIRIE DE MAROLLES EN BRIE place Charles de Gaulle 94440 MAROLLES EN BRIE

SIRET 219 400 488 00017

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**MODULE CREATION
P.A. LA GAUTRAIE EST
22230 LOSCOUËT SUR LEU
SIRET 44063740300039**

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

CREATION D'UN CLUB-HOUSE PAR FOURNITURE ET POSE D'UN BATIMENT DE TYPE MODULAIRE AU STADE DE FOOT

- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 28 août 2018**
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : fin de travaux prévue au 30/09/2018 puis avenant n°1 de report au 31/12/2018.**

D - Objet de l'avenant.

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**
(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Suite aux intempéries, la livraison est reportée au 30 juin 2019.

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT :NEANT
- % d'écart introduit par l'avenant : ...

<input type="checkbox"/> Montant initial du marché public :	<input type="checkbox"/> Montant initial du marché public après avenant n°1 :
▪	▪
▪	▪

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Marolles en Brie, le : 29-01-2019

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Madame Sylvie GERINTE, Maire de Marolles en Brie

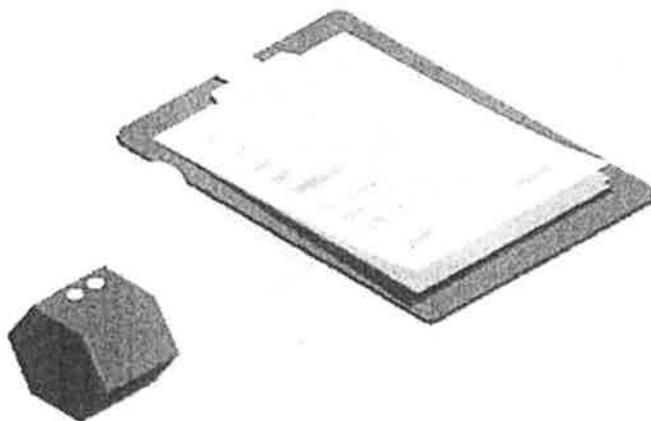


G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

<input type="checkbox"/> En cas de remise contre récépissé : Le titulaire signera la formule ci-dessous : « Reçu à titre de notification copie du présent avenant » A....., le Signature du titulaire,	<input type="checkbox"/> En cas de notification par voie électronique : (Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)
---	--

<input type="checkbox"/> En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception : (Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

ANNEXES



VOS DONNEES SIPPEREC

VOS DONNEES « ELECTRICITE »

Données issues du compte-rendu d'activité du concessionnaire

Le concessionnaire a déclaré les données ci-dessous relatives à son activité en 2010.

Données relatives à son activité en 2010, sous le régime de l'EDP, aux tarifs réglementés.

- Nombre de postes de distribution publique : 0
- Longueur du réseau moyenne tension : 0 km
- Longueur du réseau basse tension : 0 km
 - Dont réseau sous-terrain : 0 km
 - Soit 0.00%

- **Tarif bleu (< 36 kVA) :**
 - Nombre de clients : 0 000
 - Nombre de clients (TPN) année N-1 : .. 0 000
 - Nombre de clients (TPN) : 0 000
 - Consommations : 0.0 GWh
 - **Tarif jaune (de 36 à 250 kVA)**
 - Nombre de clients : 0 000
 - Consommations : 0.0 GWh
 - **Tarif vert (> 250 kVA) :**
 - Nombre de clients : 0 000
 - Consommations : 0.0 GWh
- Aux prix du marché :
- **Tarif BT + HTA :**
 - Nombre de clients : 0 000
 - Consommations : 0.0 GWh

Le concessionnaire	Prénoms et nom
	Adresse

Subventions au titre de la convention de partenariat

- Subventions versées entre 1995⁽¹⁾ et l'année N-1 : 0 €

Résorption du réseau aérien basse tension

- Réseau enfoui maîtrise d'ouvrage Sipperec : 00 km
- Réseau électrique restant à enfouir à date
 - Fil nu : 00 km
 - Fil torsadé : 00 km
- Réseau télécom, présent sur les supports électriques, restant à enfouir à date :
 - Orange : 00 km
 - Numéricable : 00 km
- Réseau cours d'enfouissement - km
- Réseau à l'étude - km

Raccordement

Prix de l'installation et raccordement (HT) par client, par site	Nombre	Valeur d'ouvrage financé	Valeur d'ouvrage Sipperec
1.Conforme	-	- €	- €
2.Non Conforme	-	- €	- €

HTV - pontons de raccordement	Nombre	Valeur d'ouvrage financé	Valeur d'ouvrage Sipperec
1.Conforme	-	- €	- €
2.Non Conforme	-	- €	- €

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - TCCFE

- Montant reversé au titre de la TCCFE collectée
 - N -2 : 0.00 €
 - N -1 : 0.00 €
 - N (en cours) : 0.00 €

Redevance d'occupation du domaine public -RODP- électricité

- Montant reversé au titre de la RODP Electricité en année N-1 : 0.00 €

⁽¹⁾ mise en place de la convention de partenariat



VOS DONNEES « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de communications électroniques reversées à la ville au titre de l'année N-1

- Montant reversé à la collectivité : 6 245.30 €

Irisé

- Linéaire de réseaux déployés : 00 km

Réseaux câblés

- Taux de câblage : 107 %
- Nombre de prises : 1 802
- Gestion par le syndicat : Oui

Séquantic

- Nombre de sites professionnels raccordés : 00
- Nombre de sites professionnels raccordables : 00
- Nombre de sites résidentiels raccordés : 00
- Nombre de sites résidentiels raccordables : 00
- Linéaire de réseaux déployés : 00 km



VOS DONNEES « MAÎTRISE DE L'ENERGIE / ENERGIE RENOUVELABLE »

Certificats d'Economie Energie

- Volume total valorisé par le SIPPEREC : 0.00 MWh cumac
- Montant total reversé par le SIPPEREC : 0.00 €

Groupement de commandes électricité et maîtrise de l'énergie

Se référer à l'Outil de Suivi des consommations Energétiques à disposition des adhérents

Photovoltaïque

- Nombre de centrale(s) exploitée(s) par le SIPPEREC pour la Ville : 00
- Puissance totale de ces centrales : 00 kW
- Emissions de CO2 évitées en année 1 : 00
- Production totale cumulée depuis la mise en service : 0.00 kWh

Géothermie

- La ville dispose t-elle d'un réseau de géothermie ? Non
- Le réseau est-il géré par le SIPPEREC ? Non
- Une étude de potentiel a-t-elle été réalisée par le SIPPEREC ? Oui

**LE SIPPEREC VOUS REMERCIE DE VOTRE CONFIANCE
ET RESTE A VOTRE DISPOSITION.**